

## COMMUNICATION DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LOIRE-ATLANTIQUE

### **La Déclaration d'Accidents du Travail en ligne**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de votre activité, vous pouvez être amené à devoir établir une **Déclaration d'Accidents du Travail** pour un ou une de vos salariés.

Cette formalité, qui doit être obligatoirement transmise à votre caisse d'assurance maladie dans les 48 heures, peut être largement simplifiée par l'utilisation du service gratuit "**DAT en ligne**" sur le site Net Entreprise, avec les avantages suivants :

- un **remplissage de vos déclarations facilité et fiabilisé**
- un **traitement plus rapide** de vos dossiers "Accidents du Travail"
- des **économies d'affranchissements** (transmission par voie dématérialisée)

Afin de vous présenter plus en avant ce service, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Loire-Atlantique organise régulièrement des formations gratuites sur ses sites de Nantes et Saint-Nazaire et peut également se déplacer directement au sein de votre établissement.

**Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à joindre votre caisse via l'adresse mail : [ateliers-employeurs@cpam-loireatlantique.cnamts.fr](mailto:ateliers-employeurs@cpam-loireatlantique.cnamts.fr) ou bien appelez un conseiller au 0 811 709 714\***

**Vous serez recontacté dans les meilleurs délais par le service dédié aux employeurs.**

Bien cordialement.

L'équipe chargée de la promotion des offres de services aux employeurs  
CPAM de la Loire-Atlantique

\* prix d'un appel local sauf surcoût imposé par certains opérateurs de téléphonie fixe ou mobile

